
COMMUNE DE CESTAS

ROUTE D214E10

Élargissement de la voie et création de piste cyclable

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la route, et notamment l'article R411-8,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

VU l'arrêté de délégation de signature N°2024.2685.ARR du 21 novembre 2024,

VU la circulaire ministérielle annuelle fixant le calendrier des jours "hors chantiers",

VU l'arrêté de la préfecture de la Gironde en date du 13 décembre 2023, fixant les conditions de circulations sur les Routes à Grande Circulation à l'occasion de certaines restrictions temporaires de circulation,

VU les avis réputés favorables des Mairies de Cestas et Canéjan

CONSIDERANT qu'en raison des travaux d'élargissement de la voie et création de piste cyclable, il convient de réglementer la circulation sur la route D214E10,

SUR PROPOSITION du directeur général des services du département de la Gironde,

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - Sur la section de la route D214E10, voie de 2ème catégorie, comprise du PR 0+000 au PR 0+415, hors agglomération, dans la commune de CESTAS, la circulation sera interdite dans le sens zone du Cournau vers Cestas.

L'itinéraire de déviation VL, dans le sens zone du Cournau vers Cestas empruntera la RD214e3 puis l'A63 en direction

de Cestas, hors agglomération sur la commune de Canéjan et en agglomération sur la commune de Cestas.

L'itinéraire de déviation PL, dans le sens zone du Cournau vers Cestas, empruntera l'A63 jusqu'à la sortie 26 et fera demi-tour à cet échangeur, en et hors agglomération sur la commune de Canéjan.

Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, s'assurer d'une bonne visibilité en approche.
L'entreprise devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 06 03 85 85 63, afin d'intervenir en cas de signalisation détériorée.

Ces prescriptions sont applicables **du 13 janvier 2025 au 28 mars 2025**.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CESTAS par les soins des Maires et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 -

- * Monsieur le directeur général des services du département de la Gironde,
- * Madame/Mesdames, Monsieur/Messieurs le Maire de CESTAS,
- * Monsieur le sous directeur des transports Routiers de Voyageurs - site de Bordeaux - Région Nouvelle Aquitaine,
- * Monsieur le responsable du centre routier départemental Arcachon - LANTON,
- * Monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- * Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de la Gironde,
- * Monsieur le directeur de l'entreprise MOTER S.A.S., 20 Rue Marcel ISSARTIER, 33700 - MERIGNAC ,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le mardi 24 décembre 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le Directeur Adjoint Entretien- Exploitation des
Infrastructures de Voirie,



Xavier DUTHEIL